

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du 9 avril 2021

à 14h00

N° ordre 85
N° identifiant 2021-0109

Titre Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Coulombiers

Rapporteur(s) M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation 02/04/2021

REÇU LE
22 AVR. 2021
PREFECTURE DE LA VIENNE

Président de séance Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance MM. Aloïs GABORIT et Kentin PLINGUET

P.J.

Membres en exercice 86
Quorum 29

Annexe 1 - Prise en considération des avis formulés par les PPA et lors de l'enquête publique
0 - Sommaire
1 - Rapport de présentation
2 - Projet d'aménagement et développement durable (PADD)
3 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
4 - Zonage
5 - Règlement
6 - Annexes

Présents

68
Mme Florence JARDIN - **Présidente**
M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - M. Anthony BROTTIER - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Gérard HERBERT - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Jérôme NEVEUX - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - M. Stéphane ALLOUCH - Mme Lisa BELLUCO - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Laurent LUCAUD - **Membres du bureau**
Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - Mme Sonia BENNANI - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Carine GILLES - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Sébastien LÉONARD - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - Mme Isabelle MOPIN - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIoux - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER - Mme Julie REYNARD - Mme Béatrice VANNESTE **les conseillers communautaires**

Absents	10	M. Joël BLAUD - M. Aurélien BOURDIER - M. Bernard CHAUVET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Julie FONTAINE - M. Frédéric JARRY - Mme Maguy LUMINEAU - M. Nicolas RÉVEILLAUD - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUDT les conseillers communautaires	
Mandats	8	Mandants Mme Béatrice BEJANIN Mme Ombelyne DAGICOUR M. Kévin GOMEZ Mme Pascale GUITTET Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Frédéric LÉONET M. Théo SAGET M. Antoine SUREAUD	Mandataires M. François BLANCHARD M. Stéphane ALLOUCH Mme Léonore MONCOND'HUY M. Claude EIDELSTEIN M. Anthony BROTTIER Mme Isabelle MOPIN M. Aloïs GABORIT Mme Zoé LORIOUX -- CHEVALIER
Observations	L'ordre de passage des délibérations : de la délibération 1 à 4, 6 à 7, 5, 8 à 10, 12 à 13, 11, 14 à 142. Retour de M. Jean-Louis FOURCAUD. Sont sortis Mme Béatrice VANNESTE et M. Serge COUSIN.		

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date des 10 et 24 juillet 2020 intitulé Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Président·e·s et des Délégué·e·s de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Programme local de l'habitat 2019-2024 et le Plan climat – air - énergie territorial de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvés le 6 décembre 2019,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (Smasp) approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-9, L. 153-11 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coulombiers en date du 29 avril 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coulombiers en date du 27 octobre 2014 prescrivant la procédure de révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coulombiers en date du 30 janvier 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU communal par Grand Poitiers Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 17 février 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Coulombiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine du 31 mars 2017 relative au débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Coulombiers,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 13 juillet 2018 décidant que le projet de révision du PLU de Coulombiers n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 septembre 2018 décidant de recourir au contenu réglementaire modernisé pour la révision du PLU de Coulombiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine du 28 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de Coulombiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant à nouveau le projet du PLU de Coulombiers

Vu la notification de l'arrêt du projet de révision du PLU de Coulombiers aux Personnes publiques associées (PPA) par Grand Poitiers Communauté urbaine à compter du 24 juillet 2019.

Considérant les avis émis par la Chambre d'agriculture (CA), la Commission départementale de la dréservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L. 151-12, L. 151-13, L. 153-16 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Coulombiers, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Nouvelle-Aquitaine, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), la Préfecture de la Vienne et son avis complémentaire, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), le Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (Smasp),

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/88 de Madame la Préfète de la Vienne en date du 27 mars 2020 relatif au régime de dérogation à la règle dite de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable.

Vu l'arrêté n° 2020-0210 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 1^{er} septembre 2020 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

Considérant les observations, propositions et contre-propositions réalisées par le public au cours de l'enquête et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur au projet de révision du PLU de Coulombiers remis dans son rapport et ses conclusions en date du 30 novembre 2020.

La prise en considération des avis des personnes publiques associées

Le projet de révision du PLU de Coulombiers, arrêté par délibération du 28 juin 2019 du Conseil communautaire de Grand Poitiers, a été notifié à compter du 24 juillet 2019 aux Personnes publiques associées (PPA).

Les remarques et demandes formulées par les PPA et leur prise en considération par Grand Poitiers Communauté urbaine sont reprises au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération.

La prise en considération détaillée des avis des PPA conduit à réaliser quelques ajustements et compléments selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le PLU de Coulombiers, à savoir :

- le rapport de présentation
- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement écrit et graphique
- les annexes.

Les différentes pièces correspondantes du PLU de Coulombiers ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

La prise en considération des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur

En application de l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine du 1^{er} septembre 2020, l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de Coulombiers s'est déroulée du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus. Pour informer la population des modalités d'enquête publique, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de Grand Poitiers. Ce même avis a été affiché au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Coulombiers et aux entrées d'agglomération du bourg de Coulombiers.

Le dossier d'enquête publique était consultable au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Coulombiers et sur le site internet de Grand Poitiers. Les observations du public pouvaient être inscrites sur les registres mis à disposition au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers) et en mairie de Coulombiers ou être adressées par voie postale ou électronique.

Au total, 17 observations ont été consignées par le public dans les registres ou adressées par voie électronique. Aucun courrier n'a été adressé par voie postale. Elles concernent des demandes d'information,

d'évolution du règlement écrit ou de modification du règlement graphique pour un classement en zone constructible ou pour une identification de bâtiments afin de permettre leur changement de destination en zone agricole ou naturelle.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de Coulombiers. Ses conclusions font également mention de deux préconisations.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique entraînent des ajustements ou modifications de deux pièces du projet de révision du PLU de Coulombiers, à savoir :

- le rapport de présentation
- le règlement graphique.

L'analyse des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique et dans le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur est reprise dans le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération avec mention pour chaque cas :

- du pétitionnaire et la nature de sa demande ou de son observation
- de l'avis ou de la recommandation du Commissaire enquêteur
- de la décision de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver le PLU de Coulombiers tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Coulombiers durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),**
- **de publier le PLU de Coulombiers au Géoportail de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme**
- **de mettre à la disposition du public le PLU de Coulombiers approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Coulombiers aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture**
- **de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU de Coulombiers approuvé aux personnes publiques associées lors de la procédure et à la Direction départementale des finances publiques**
- **d'autoriser Madame la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout document à intervenir dans cette affaire**
- **d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706 « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.**

POUR	73	
CONTRE	0	
Abstention	1	M. Jean-Louis LEDEUX
Ne prend pas part au vote	2	M. Serge COUSIN, Mme Béatrice VANNESTE

Pour la Présidente,



Charles REVERCHON-BILLOT
Vice-Président

RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le

16 avril 2021

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs

Date de réception en préfecture

Identifiant de télétransmission	
---------------------------------	--

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme